

## REGLEMENT INTERIEUR TESTOTHEQUE

### Modalités d'engagement

Seuls les membres de l'UFR de psychologie de l'université Toulouse II Jean Jaurès suivants sont habilités à emprunter : étudiants à partir du master 1, les enseignants, les chargés de TD ou doctorant de psychologie et les étudiants de Licence Pro « Accompagnant de personnes avec un TSA » (dans la liste indiquée par le professeur responsable du parcours). Un projet pédagogique ou de recherche spécifique doit motiver la demande d'emprunt. L'utilisation d'un test par un étudiant, n'ayant pas le titre de psychologue, est sous l'entière responsabilité d'un enseignant ou d'un psychologue référent.

### Inscription

Le dossier d'inscription est constitué de :

- une fiche d'inscription nominative
- *pour les chargés de TD uniquement* : une attestation du responsable de l'U.E
- dépôt 3 chèques de caution : 20 €, 130 €, 800 € à l'ordre de l'agent comptable de l'UT2J.

L'inscription n'est valable que pour l'année en cours.

(N.B : Les chèques sont détruits automatiquement à la fin de l'année universitaire en cours.

La désinscription à la testthotèque empêche une réinscription ultérieure pour l'année en cours.)

### Modalités d'emprunt

Le délai d'emprunt est fixé à une semaine (8 jours) pour tous les tests et ce en fonction du stock.

Seuls deux tests peuvent être empruntés à la fois.

Une vérification du contenu du matériel doit être réalisé avant et après l'emprunt.

La consultation sur place est possible aux horaires d'ouverture de la testthotèque. Une pièce d'identité sera demandée en caution.

### Retard

Tout retard doit impérativement être signalé avant la date retour initiale du test.

La prolongation du prêt ne peut dépasser 5 jours.

Les tests en exemplaires uniques ne peuvent pas être prolongés.

Tout retard non signalé au-delà de 15 jours après la date de retour prévue (et la non réponse à l'avis de restitution) entraîne une suspension ultérieure pour l'année universitaire en cours.

La non restitution du test emprunté amène à l'encaissement du chèque de caution correspondant à la valeur du matériel emprunté.

### Dégradation

En cas de dégradation du matériel (perte ou détérioration) la Testthotèque se réserve le droit d'encaisser les chèques de caution déposés afin de renouveler le matériel et/ou la partie manquante et dégradée. La vérification avant emprunt atteste du bon état et de l'intégralité du test.

Toute reproduction totale ou partielle d'un test est un délit.

### **Contact**

Téléphone : 0561504721

E-mail : [testotheque@univ-tlse2.fr](mailto:testotheque@univ-tlse2.fr)

Ce Règlement entre en vigueur à compter du **23/09/2024**